

# Table des matières

Préface de Raymond Krockaert .....	9
Préambule .....	11
Introduction .....	17

## I. Les dispositions anti-abus à portée générale

Mesure n° 1	La disposition générale anti-abus: l'article 344, § 1 <sup>er</sup> , du C.I.R. 92 .....	25
A.	Comprendre la mesure .....	25
B.	Cas d'application de la mesure .....	29
	1. La manipulation des fonds propres avant fusion .....	29
	2. L'utilisation du mécanisme des droits d'auteur .....	30
	3. La scission partielle suivie de la vente des actions issues de la scission .....	36
	4. Réserve de liquidation et société en liquidation .....	38
	5. L'apport d'un fonds de commerce à une société suivi de la vente des actions de la société .....	39
	6. Constructions usufruit .....	41
C.	Ce que disent les juges .....	43
Mesure n° 2	La disposition générale anti-abus de droit en T.V.A.: l'article 1 <sup>er</sup> , § 10, du Code de la T.V.A. ....	46
A.	Comprendre la mesure .....	46
B.	Cas d'application de la mesure .....	50
	1. Le fractionnement d'un contrat en vue d'éviter la T.V.A.: le jugement du Tribunal de première instance de Liège du 14 janvier 2016 .....	50
	2. Position du SDA: la modification d'une activité et le préfinancement d'une acquisition immobilière grâce à une déduction de la T.V.A. ....	52
	3. La décision T.V.A. n° E.T. 100.714 du 24 juin 2014 (en matière de services de restauration) .....	53

Mesure n° 3	La disposition générale anti-abus en matière de droits d'enregistrement: l'article 18, § 2, du Code des droits d'enregistrement . . . . .	57
A.	Comprendre la mesure . . . . .	57
B.	Cas d'application de la mesure . . . . .	59
1.	Les cas d'abus fiscaux « listés » par l'administration de l'enregistrement . . . . .	59
a.	<i>Le montage impliquant un droit d'emphytéose: une acquisition scindée d'un bien immeuble par des sociétés liées (atteinte à l'art. 44 C. enreg.)</i> . . . . .	60
b.	<i>L'apport par un époux d'un bien dans le patrimoine commun, suivi, immédiatement ou dans un délai rapproché, par la donation de ce bien par les deux époux ensemble (atteinte à la base de taxation et à la progressivité; art. 131 C. enreg.)</i> . . . . .	62
c.	<i>La renonciation à l'usufruit sur un bien immeuble suivie par une donation (atteinte à l'art. 131 C. enreg.)</i> . . . . .	63
2.	Le cas de la vente d'actions d'une société immobilière . . . . .	64
C.	Ce que disent les juges . . . . .	66
Mesure n° 4	La disposition générale anti-abus en droits de succession: l'article 106, alinéa 2, du Code des droits de succession . . . . .	68
A.	Comprendre la mesure . . . . .	68
B.	Cas d'application de la mesure . . . . .	68
1.	La clause de la (maison) mortuaire . . . . .	68
2.	La sortie de la communauté de biens meubles, suivie par une donation mutuelle entre époux (atteinte à l'art. 5 C. succ.) . . . . .	70

## II. Les dispositions anti-abus spécifiques

Mesure n° 1	Le remboursement de la T.V.A. déduite en cas de pratique abusive: l'article 79, § 2, du Code de la T.V.A. . . . .	77
A.	Comprendre la mesure . . . . .	77
B.	Ce que disent les juges . . . . .	79
Mesure n° 2	La donation avec réserve d'usufruit (en Flandre): la décision du 21 mars 2016 de Vlabel . . . . .	82
Mesure n° 3	La donation échelonnée de biens immeubles . . . . .	84

Mesure n° 4	Attribution d'un immeuble par une société à ses associés et droit de partage: les articles 129 et 130 du Code des droits d'enregistrement et la décision du 22 septembre 2014 de l'administration de l'enregistrement . . . . .	87
Mesure n° 5	L'achat scindé: l'article 9 du Code des droits de succession et la décision du 18 juillet 2013 de l'administration de l'enregistrement . . . . .	93
Mesure n° 6	Le rachat d'un contrat d'assurance-vie: abus de droit selon le SDA (atteinte à l'article 8 du Code des droits de succession et application de l'article 106, alinéa 2, du même Code) . . . . .	96
Mesure n° 7	Les remboursements du capital libéré à la suite d'un apport de titres: l'article 184, alinéa 3, du C.I.R. 92 (disposition « anti-abus » applicable aux plus-values « internes ») . . . . .	99
	A. Comprendre la mesure . . . . .	99
	B. Actualité récente . . . . .	100
	1. Règle fiscale générale prévue par l'article 4 de la réforme . . . . .	100
	2. Conséquences et règle fiscale énoncées dans la réforme . . . . .	101
	3. Ordre d'imputation . . . . .	101
Mesure n° 8	La requalification des loyers en rémunérations: l'article 32, alinéa 2, 3°, du C.I.R. 92 . . . . .	104
	A. Comprendre la mesure . . . . .	104
	B. Quelques exemples . . . . .	105
	1. Couple marié sous le régime légal . . . . .	105
	2. Couple marié sous le régime de la séparation de biens . . . . .	106
Mesure n° 9	La requalification d'intérêts en dividendes: l'article 18, alinéa 1 <sup>er</sup> , 4°, du C.I.R. 92 . . . . .	110
	A. Comprendre la mesure . . . . .	110
	B. Ce que disent les juges . . . . .	112
	C. Actualité récente . . . . .	114

Mesure n° 10	Les intérêts exagérés: les articles 55 et 56 du C.I.R. 92 . . . . .	116
A.	Comprendre la mesure . . . . .	116
B.	Actualité récente . . . . .	117
Mesure n° 11	Les paiements non déductibles vers certains États: l'article 198, § 1 <sup>er</sup> , 10°, du C.I.R. 92 . . . . .	119
A.	Comprendre la mesure . . . . .	119
B.	Actualité récente . . . . .	121
Mesure n° 12	Les intérêts relatifs à une partie de certains emprunts: l'article 198, § 1 <sup>er</sup> , 11° et §§ 3 et 4, du C.I.R. 92 . . . . .	123
A.	Comprendre la mesure . . . . .	123
B.	Actualité récente . . . . .	125
Mesure n° 13	La preuve des motifs économiques valables: l'article 183 <i>bis</i> du C.I.R. 92 . . . . .	126
A.	Comprendre la mesure . . . . .	126
B.	Cas d'application de la mesure . . . . .	127
Mesure n° 14	La fusion post-acquisition et le « debt push down »: la position du SDA . . . . .	135
Mesure n° 15	La taxation des avantages anormaux ou bénévoles: l'article 26 du C.I.R. 92 . . . . .	137
A.	Comprendre la mesure . . . . .	137
1.	Origine et finalité de la disposition . . . . .	137
2.	Définition. . . . .	137
3.	Exemples . . . . .	138
4.	Exception et dérogations à cette exception. . . . .	138
5.	Une loi-programme qui vient au secours de l'administration . . . . .	139
6.	La question des prix de transfert . . . . .	139
B.	Cas d'application de la mesure . . . . .	141
1.	Abandons de créance . . . . .	141
2.	Taux d'intérêt appliqué et principe de pleine concurrence . . . . .	142
3.	Acquisition d'actions . . . . .	142
4.	Prêts sans intérêt. . . . .	143
C.	Ce que disent les juges . . . . .	143
1.	Achat d'actions. . . . .	143
2.	Cession de clientèle . . . . .	144
3.	Vente avec commission . . . . .	144

4. Prêts sans intérêt . . . . .	144
5. Vente à un prix avantageux . . . . .	145
6. Apport surévalué . . . . .	145
7. Notion de taux d'intérêt « normal » . . . . .	146
8. Abandon de créance . . . . .	146
9. Cession d'une créance . . . . .	147
10. Apport d'une créance . . . . .	148
11. Expiration du droit d'usufruit et récupération des travaux par le nu-propriétaire . . . . .	148
 Mesure n° 16 Le refus de déduction des RDT : l'article 203, § 1 <sup>er</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> , du C.I.R. 92 (la lutte contre les holdings « passives ») . . . . .	151
A. Comprendre la mesure . . . . .	151
1. Article 203, § 1 <sup>er</sup> , 6 <sup>o</sup> , du C.I.R. 92 – Lutte contre les instruments financiers hybrides et autres abus (voir aussi mesure spécifique n° 29 – dispositifs hybrides) . . . . .	151
2. Article 203, § 1 <sup>er</sup> , 7 <sup>o</sup> , du C.I.R. 92 – Mesure anti-abus générale . . . . .	152
 Mesure n° 17 Le refus du droit à l'imputation des pertes fiscales, de la déduction RDT, etc. sur les avantages anormaux ou bénévoles reçus par la société: les articles 207, alinéa 7 et 79 du C.I.R. 92 . . . . .	158
A. Comprendre la mesure . . . . .	158
B. Cas d'application de la mesure . . . . .	159
 Mesure n° 18 La perte du droit à la récupération des pertes fiscales, de la déduction RDT, etc. en cas de changement de contrôle: l'article 207, alinéa 8, du C.I.R. 92 . . . . .	163
A. Comprendre la mesure . . . . .	163
B. Ce que disent les juges . . . . .	164
 Mesure n° 19 Le refus de déduction des prestations de gestion payées par une société: l'article 49 du C.I.R. 92 et la théorie de la rémunération. . . . .	168
A. Comprendre la mesure . . . . .	168
B. Ce que disent les juges . . . . .	169
 Mesure n° 20 La cotisation distincte sur dépenses non justifiées: l'article 219 du C.I.R. 92 . . . . .	174
A. Comprendre la mesure . . . . .	174
B. Actualité récente . . . . .	176

Mesure n° 21	Les exclusions du droit au taux réduit de précompte mobilier sur dividendes dans le cadre du VVPRbis: l'article 269, § 2, du C.I.R. 92 . . . . .	179
Mesure n° 22	Le montage de double-DIP . . . . .	183
Mesure n° 23	La transmission d'entreprise et les conditions de maintien de l'activité (l'exemple de la Wallonie): l'article 140quinquies du Code des droits d'enregistrement . . . . .	186
Mesure n° 24	Le refus d'accorder certains avantages fiscaux en cas de continuation d'une activité exercée en personne physique par une société: les articles 145/26, § 1 <sup>er</sup> , alinéas 3 et 4, 215 et 219quinquies, § 5, du C.I.R. 92. . . . .	190
Mesure n° 25	La taxe sur les comptes-titres et l'apport en société: l'article 152, 5°, alinéa 2, du Code des droits et taxes divers . . . . .	195
Mesure n° 26	Les deux mesures anti-abus du régime <i>cash for car</i> : les articles 14 et 15 de la loi concernant l'instauration d'une allocation de mobilité . . . . .	198
	A. Comprendre les mesures. . . . .	198
	B. Actualité récente . . . . .	200
Mesure n° 27	Le rejet de la déduction des intérêts, redevances et rémunérations payés à destination d'un paradis fiscal: l'article 54 du C.I.R. 92. . . . .	201
Mesure n° 28	La lutte contre l'utilisation abusive des conventions préventives de double imposition: l'instrument multilatéral de l'OCDE . . . . .	205
Mesure n° 29	La transposition de la directive européenne visant à lutter contre les pratiques d'évasion fiscale (directive ATAD): les quatre mesures anti-abus introduites par la loi portant réforme de l'impôt des sociétés du 25 décembre 2017. . . . .	210

Dix dernières dispositions anti-abus, en bref...	219
1. La mesure anti-abus de la taxe Caïman : le nouvel article 344/1 modifié par la loi-programme du 25 décembre 2017 (M.B., 29 décembre 2017) . . . . .	219
2. L'inopposabilité de certains transferts à des bénéficiaires étrangers ayant un régime fiscal privilégié : l'article 344, § 2, du C.I.R. 92 . . . . .	220
3. Le ratio Nexus de la déduction pour revenus de l'innovation : l'article 205/3 du C.I.R. 92 . . . . .	221
4. La non-déductibilité des frais payés à l'avance : l'article 195/1 du C.I.R. 92 . . . . .	223
5. Le rejet des frais déraisonnables : l'article 53, 10°, du C.I.R. 92 . . . . .	225
6. La non-déductibilité des indemnités pour coupon manquant : l'article 198, 13°, du C.I.R. 92 . . . . .	225
7. L'interdiction d'imputer le précompte mobilier : l'article 282 du C.I.R. 92 . . . . .	226
8. Renonciation au précompte mobilier : l'article 106, § 2, de l'A.R./C.I.R. 92 . . . . .	227
9. Les rémunérations d'étudiant-dirigeant d'entreprise : l'article 145 du C.I.R. 92 . . . . .	228
10. L'obligation de déclaration des planifications fiscales agressives : la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 . . . . .	228
Conclusion	
Clause générale anti-abus de la Commission européenne : danger de dérive . . . . .	230
Bibliographie . . . . .	235